
POLITIQUE

En vigueur le : 31 mai 2006

Domaine : Conseil

Révisée le : 25 septembre 2019

EMBAUCHE DE LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (Csc MonAvenir) reconnaît l'importance de choisir un leader efficace pour gérer le Conseil. Dans son choix d'une direction de l'éducation, le Conseil tiendra compte d'abord et avant tout des besoins des élèves.

BUT

La présente politique vise à établir le processus de sélection de la direction de l'éducation qui assurera l'embauche d'une direction qui possède les qualités, l'expérience, les qualifications et les connaissances requises pour diriger le Conseil vers l'atteinte de sa mission et de sa vision.

PROCESSUS

Préparation au processus de sélection

1. Le Conseil retient les services d'un expert-conseil chevronné dans l'embauche de cadres supérieurs.
2. Le poste est affiché à l'interne et à l'externe conformément aux directives administratives des ressources humaines.
3. Le Conseil crée un Comité de sélection qui aura la responsabilité avec l'expert-conseil de préparer une liste de candidats ou candidates qui seront interviewés par le Conseil.
4. L'expert-conseil travaille en collaboration avec les membres du Conseil sur tous les aspects des procédures d'embauche.

Choix des candidats pour entrevues

1. Le Comité de sélection recommande une liste de candidats pour les entrevues.
2. Pour préparer les entrevues, le Comité de sélection revoit les accomplissements, les habiletés, les connaissances, les compétences et les qualifications des candidats.
3. L'expert-conseil prépare les questions de l'entrevue qui seront approuvées par le Comité de sélection.
4. L'expert-conseil donne une formation aux conseillers scolaires sur le déroulement de l'entrevue.

Décision du Conseil

Tous les conseillers scolaires participent aux entrevues des candidats et candidates lors d'une réunion extraordinaire du Conseil à huis clos très très restreint et, par la suite, au vote du candidat retenu. La présidence avise les candidats du résultat.

Négociation et renégociation du contrat

A partir d'un mandat de la table du Conseil, la présidence et la vice-présidence négocient le contrat de travail de la direction de l'éducation. Une fois le contrat négocié, celui-ci est présenté à la table du Conseil en séance à huis clos très très restreint pour adoption. Suite à l'adoption par la table du Conseil, le contrat est signé par la personne retenue (employé), la présidence du Conseil, la vice-présidence du Conseil ainsi que le chef administratif en tant que témoin. La présidence du Conseil informe la table lors de la réunion mensuelle subséquente du Conseil que le contrat a été signé.

Pour une renégociation de contrat, négocié entre la direction de l'éducation, la présidence du Conseil et la vice-présidence du Conseil, celui-ci doit être validé par la table du Conseil avant toute signature. Le Conseil peut obtenir l'appui d'un expert en négociation.

RÉFÉRENCES LÉGALES

Loi sur l'éducation (Critères : Voir Annexe CSL 17.0.1)